

Manuel de certification IPMA Level C

SOMMAIRE

1.	Préambule	3
2.	Accession à la certification	3
2.1.	Description du rôle et conditions d'accession	3
2.2.	Attribution de la certification	3
3.	Processus de certification	4
3.1.	Aperçu des étapes de certification	4
3.2.	Demande d'obtention du certificat	4
3.2.1.	Soumission de la demande de certification	5
3.2.2.	Envoi de l'Executive Summary Report	5
3.2.3.	Exigences posées au projet de référence	5
3.2.4.	Fin de l'étape de certification	6
3.3.	Examen écrit	6
3.4.	Rapport	7
3.5.	Interview	7
3.6.	Fin du processus de certification	9
3.7.	Changement de niveau de certification	9

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Vous aurez besoin des documents figurant dans le tableau ci-dessous pour préparer et procéder à la certification. C'est pourquoi ils sont considérés comme des documents de référence. Avec le présent manuel, vous disposez de toutes les informations nécessaires pour la certification.

N°	Document	Désignation
1	swiss.ICB4	Swiss Individual Competence Baseline
2	Règlement pour la certification	Règlement pour la certification
3	Prix des certifications	Prix des certifications
4	Demande de certification IPMA Level A-C	Demande de certification IPMA Level A, B et C
5	Executive Summary Report (Template)	Modèle pour l'Executive Summary Report
6	Rapport (Template)	Modèle de rapport

ABRÉVIATIONS PRINCIPALES

IPMA	International Project Management Association
MP	Management de projet
spm	Schweizerische Gesellschaft für Projektmanagement
swiss.ICB4	Swiss Individual Competence Baseline
VZPM	Association pour la certification des personnes en management

1. PRÉAMBULE

La certification a pour but ...

- de permettre aux collaborateurs de l'économie privée et de l'administration publique ainsi qu'aux entrepreneurs indépendants de faire valoir les compétences pratiques et théoriques acquises en management de projet.
- de faciliter aux entreprises et administrations le recrutement de personnels performants et dignes de confiance pour le management de projet.

Le présent document vous explique le processus de certification IPMA Level C, y inclus les conditions cadres en vigueur et les exigences. Peut être obtenu le certificat cité ci-dessous :

- Certified Project Manager (IPMA Level C)

En complément au présent document, vous aurez besoin des documents suivants pour obtenir une vue d'ensemble et la compréhension nécessaire pour la certification :

- Swiss Individual Competence Baseline (swiss.ICB4)
- Règlement pour la certification IPMA Level A, B, C et D

Tous les documents dont vous avez besoin pour la certification sont téléchargeables gratuitement sur le site internet de la VZPM (www.vzpm.ch) ou la boutique des publications de la smp (shop.spm.ch). L'utilisation des documents mis à disposition est obligatoire.

Dans le cadre de la certification, vous apportez la preuve que vous disposez des compétences requises. Votre certificat sera renouvelé périodiquement dans le cadre d'une recertification, à condition que vous puissiez justifier d'une expérience pratique et d'une formation continue suffisantes en matière de management de projet depuis votre première certification ou votre dernière recertification.

2. ACCESSION À LA CERTIFICATION

2.1. DESCRIPTION DU RÔLE ET CONDITIONS D'ACCESSION

Les détenteurs d'un certificat IPMA Level C agissent dans un environnement moyennement complexe et assument la responsabilité d'une fonction de management de projet au sein de l'organisation.

En déposant une demande de certification, vous établissez la preuve que vous remplissez les conditions d'accession exigées pour le management de projet :

- Au moins 3 ans d'expérience durant les 6 dernières années en tant que manager de projet d'une complexité limitée ou dans une fonction à responsabilité de management de projet en tant qu'assistant du manager de projets complexes - seuls les rôles de responsable de projet suppléant et de responsable de projet partiel sont acceptés.

Dans certains cas fondés (*cf. demande de certification*) la durée d'expérience peut être prolongée jusqu'à 10 ans maximum.

2.2. ATTRIBUTION DE LA CERTIFICATION

Le certificat IPMA Level C vous sera attribué si vous pouvez justifier de 80% des compétences dans un environnement relativement complexe. Cela correspond à 23 compétences dans le domaine 'management de projet'. Une compétence est considérée comme attestée lorsque 50% des indicateurs de compétence sont réunis. Les preuves des compétences sont apportées tout au long du processus de certification : examen écrit, rapport et interview. Vous devez réussir chaque étape de certification. Vous pourrez consulter les critères d'évaluation dans les étapes de certification décrites plus loin dans le présent manuel.

3. PROCESSUS DE CERTIFICATION

3.1. APERÇU DES ÉTAPES DE CERTIFICATION

En règle générale, le processus de certification dure de huit à neuf mois. Le tableau suivant présente chaque étape de certification avec sa durée approximative (*échancier précis sur internet*) :

Etape	Activité	Exécution par	Durée approximative
1	Demande d'obtention du certificat		
	Envoyer la demande avec parcours professionnel, liste des projets, références et autoévaluation	Candidat	Date limite d'inscription
	Examiner la demande et communiquer la décision concernant l'obtention ainsi que réclamer l'Executive Summary Report en cas d'acceptation	VZPM	2-3 semaines
	Rédiger et envoyer l'Executive Summary Report	Candidat	1 mois
	Evaluer l'Executive Summary Report et communiquer la décision finale d'accession à la certification	VZPM	3-4 semaines
2	Examen écrit		
	Passer l'examen écrit	Candidat	Date de l'examen
	Evaluer l'examen et communiquer le résultat	VZPM	4-5 semaines
3	Rapport		
	Rédiger et envoyer le rapport	Candidat	6-8 semaines
	Evaluer le rapport et communiquer le résultat de l'évaluation	VZPM	1 mois
4	Interview		
	Se présenter à l'interview	Candidat	Date de l'interview
	Procéder à l'évaluation finale de la certification et communiquer le résultat	VZPM	2-3 semaines

Tableau 1 : Étapes de certification

Après chaque étape de certification, notre décision vous sera communiquée par écrit. À l'issue des trois premières étapes de certification, la décision peut être l'accord ou le refus d'accéder à la prochaine étape de certification. En cas de besoin, des conditions peuvent être imposées après la première et la troisième étape de certification. La décision concernant la délivrance du certificat vous sera communiquée après l'interview.

Le processus de certification doit être achevé dans les 18 mois. La date butoir est le jour où votre demande de certification a été acceptée.

3.2. DEMANDE D'OBTENTION DU CERTIFICAT

Nous tenons à ce que vous n'ayez aucun travail inutile à fournir ni de coûts inutiles à supporter. C'est pourquoi la demande de certification se déroule en deux étapes :

- 1) Soumission de la demande de certification
- 2) Envoi de l'Executive Summary Report

3.2.1. SOUMISSION DE LA DEMANDE DE CERTIFICATION

En envoyant votre demande, vous êtes officiellement enregistré pour le processus de certification. Les informations contenues dans la demande de certification nous servent à vérifier les conditions d'admission. Les documents à envoyer sont les suivants :

- Demande de certification initiale dûment remplie, y compris votre autoévaluation
- Fichier séparé avec les justificatifs tout au plus demandés, y compris une photocopie de votre carte d'identité ou de votre passeport

Vous pouvez consulter les indications nécessaires pour remplir et envoyer la demande de certification dans le document de demande, notamment à l'onglet 'Tips'.

Ne joignez à la demande de certification que les justificatifs exigés ainsi qu'une copie de votre carte d'identité ou de votre passeport. Décrivez l'intégralité de votre parcours professionnel ainsi que vos formations et formations continues dans les feuilles du tableau réservées à cet effet. Ne nous envoyez pas de CV rédigé par vos soins.

Il sera tenu compte de l'autoévaluation que vous aurez remplie pour estimer votre aptitude à la certification mais elle n'entrera pas en jeu pour l'évaluation de vos compétences.

La réception de votre accord nous confère notamment le droit de contacter les personnes de référence citées dans votre demande sans avoir à vous en informer au préalable. Nous en ferons usage de manière aléatoire.

Si vous remplissez jusque-là les conditions d'admission, il vous sera demandé d'envoyer l'Executive Summary Report.

3.2.2. ENVOI DE L'EXECUTIVE SUMMARY REPORT

Au cours du processus de certification vous devez apporter la preuve de vos compétences au moyen de situations concrètes tirées de votre projet de référence. Ceci n'est toutefois possible que si votre projet de référence ainsi que le rôle que vous jouez dans celui-ci répondent aux exigences de la certification IPMA Level C. Un assesseur se sert de l'Executive Summary Report pour évaluer l'adéquation du projet que vous proposez.

Vous décrivez dans l'Executive Summary Report le projet de référence proposé pour la certification. Il s'agit en l'occurrence d'exposer de manière tangible les défis posés par la situation de départ de chacun d'eux ainsi que les vecteurs de complexité. N'oubliez pas que la certification va évaluer vos compétences en management de projet. Vous devez par conséquent vous concentrer dans l'Executive Summary Report sur les défis à relever du point de vue du management et non sur la complexité des solutions à mettre en oeuvre. La façon dont vous aurez géré la complexité rencontrée fera l'objet du rapport et de l'interview. L'Executive Summary Report est pris en compte par les assesseurs pour préparer l'interview.

Vous trouverez dans le modèle correspondant les informations détaillées sur le contenu et les consignes formelles exigés pour l'Executive Summary Report, celles concernant les indicateurs et les critères d'évaluation de la complexité de votre projet dans la demande de certification.

3.2.3. EXIGENCES POSÉES AU PROJET DE RÉFÉRENCE

Nous précisons ci-dessous les exigences posées à votre projet de référence. Vous pouvez effectuer un contrôle à l'aide de la demande de certification en remplissant le tableau correspondant pour le projet de référence. Le résultat s'affichera à cet endroit. Globalement, ces exigences s'appliquent aussi pour apporter la preuve d'une expérience en management d'autres projets conforme au Level requis. Pour le contrôle de l'expérience que vous avez acquise, veuillez remplir la demande de certification. Vous pouvez consulter le résultat dans l'onglet 'Summary' (Sum).

Vous avez acquis une expérience suffisante lorsqu'au cours d'un mois civil vous avez consacré au moins 75 heures de pur management dans des projets qui correspondent à l'IPMA Level C. Pour 2 ans des 3 ans d'expérience dans des projets d'une complexité limitée requis dans les

conditions d'admission, ces 75 heures doivent obligatoirement être justifiées dans le domaine 'management de projet'. L'expérience pour l'année restante peut être prouvée dans plusieurs autres domaines, donc dans le management de programme et/ou de portefeuille.

Avec les 75 heures par mois obligatoires, vous pouvez prétendre à cette certification si vous travailler au moins à mi-temps (50%) d'un emploi à temps complet dans le management de projets. Cette réglementation nous permet de prendre en compte des personnes qui travaillent à temps partiel ou exercent d'autres activités à côté.

En matière d'évaluation de la complexité, votre projet de référence doit atteindre une valeur d'au moins 16 et répondre par ailleurs aux exigences minimales suivantes :

- Le projet est achevé. Si vous ne pouvez pas présenter un projet achevé, vous pouvez déposer une demande si vous dirigez un projet non achevé qui s'étend sur au moins deux ans et répond aux critères exigés au moment de la demande de certification. Pour cela, nous avons besoin des informations suivantes : tableau complété tiré de la demande de certification, échancier et organigramme du projet.
- Vous avez occupé votre fonction au sein du projet pendant au moins 6 mois. Un mois sera pris en compte si vous pouvez faire état d'au moins 30 heures pendant ce mois.
- Votre dernier mois d'engagement dans le projet ne se situe pas plus de 4 ans en arrière à partir de la date de la demande.

Les trois critères énoncés ci-dessous ne sont pas considérés dans l'absolu mais peuvent se compenser mutuellement :

- Total de 250 personnes-jours assumés dans votre fonction sans compter votre propre travail.
- 200 heures de travail dans votre rôle de chef de projet, chef de projet suppléant, co-chef de projet ou chef de projet partiel
- Direction directe et indirecte de 5 personnes

3.2.4. FIN DE L'ÉTAPE DE CERTIFICATION

Nous procéderons à l'analyse de votre demande de certification pour évaluer si elle est complète, si elle répond aux conditions d'admission et si la complexité de votre projet de référence est conforme. Si vous réussissez cette étape de certification, vous serez admis à la deuxième étape, l'examen écrit. Vous recevrez une confirmation écrite de votre admission et une invitation à l'examen écrit. L'admission peut être accompagnée ou pas de conditions. Si une condition est posée, vous devrez la remplir lors de la troisième étape de certification, le rapport.

Si vous n'êtes pas accepté à la deuxième étape, nous vous en ferons part par écrit avec indication des motifs et des voies de recours. S'il s'avérait que vous avez insuffisamment décrit les défis de votre projet de référence ou qu'un autre de vos projets est mieux adapté pour la certification, vous aurez la possibilité d'envoyer une seconde version de l'Executive Summary Report.

3.3. EXAMEN ÉCRIT

Vous ne serez admis à l'examen écrit que si vous avez réussi l'étape précédente de la certification, la demande de certification. L'examen écrit se déroule sous la surveillance d'une personne de confiance de la VZPM. Les examens se déroulent sur le principe Open-Book. Vous pouvez utiliser toutes les formes de documents imprimés et vous munir d'une calculatrice pendant l'examen. Les aides qui permettent une communication avec l'extérieur de la salle d'examen ne sont pas permises.

L'examen dure 2 heures et se base sur quelques mini-cases pour lesquels il faut répondre à plusieurs questions. Les questions peuvent concerner toutes les compétences de la swiss.ICB4. Le nombre maximal de points possible est indiqué à chaque devoir. Vous avez réussi l'examen si vous obtenez au moins 50% du total des points possible.

FIN DE L'ÉTAPE DE CERTIFICATION

Un assesseur évalue votre performance pour l'examen que vous venez de passer. S'il manque 8% maximum des points requis pour réussir l'examen, votre examen sera évalué par un second assesseur. À l'issue de l'évaluation, l'assesseur dépose la demande "Examen réussi" ou "Examen raté". La décision est prise par la personne responsable de la VZPM.

Si vous avez réussi l'examen, vous serez admis à la troisième étape, le rapport, et recevrez de notre part une confirmation écrite de votre admission ainsi que la demande de nous remettre votre rapport à une date donnée.

Si vous n'avez pas réussi l'examen, nous vous en ferons part par écrit avec indication des motifs et des voies de recours. Vous pouvez ensuite repasser une seule fois l'examen.

3.4. RAPPORT

Vous devez décrire dans le rapport au moins 23 compétences de votre choix. Aucune n'est obligatoire et il n'y a aucune contrainte sur le nombre de compétences à fournir pour un domaine donné - contexte, personnes et pratique. Il n'existe pas non plus de contrainte sur le nombre d'indicateurs de compétence à fournir. Étant donné les contraintes existant sur les moyens de prouver vos compétences (*cf. Chapitre 2.2 Attribution de la certification*), nous vous recommandons de décrire les compétences le plus complètement possible dans le cadre de la place disponible.

Vous trouverez dans le modèle correspondant les informations détaillées sur le contenu et les directives formelles exigés pour le rapport. Vous devez décrire les compétences sur la base de situations concrètes tirées de votre projet de référence. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet plus loin dans ce manuel dans la description de la méthodologie STAR (*cf. Méthodologie STAR au chapitre 3.5 Interview*).

FIN DE L'ÉTAPE DE CERTIFICATION

À l'issue de l'évaluation, les assesseurs déposent une demande d'"admission à l'interview sans condition", "admission à l'interview avec condition" ou "refus d'admission à l'interview". Si une condition est posée, vous devrez la remplir lors de la quatrième étape de certification, l'interview. La décision est prise par la personne responsable de la VZPM.

Vous avez réussi cette étape de la certification si au moins 60% des compétences que vous avez choisies, c'est-à-dire 14 des 23 sont jugées suffisantes par les deux assesseurs.

Si les assesseurs jugent votre rapport insuffisant, nous vous en ferons part par écrit avec indication des motifs et des voies de recours. Vous avez ensuite la possibilité de rédiger et d'envoyer une seconde version de votre rapport. Cette version sera évaluée par les mêmes assesseurs que la première.

3.5. INTERVIEW

Après l'annonce de votre admission à l'interview, les assesseurs conviennent d'une date pour celui-ci. L'interview dure au maximum 90 minutes et mène à l'évaluation finale de vos compétences. Les assesseurs mèneront un entretien professionnel avec vous basé sur les résultats que vous aurez obtenus jusque-là dans le processus de certification et sur la méthodologie STAR (*voir plus bas*).

Comme pour le rapport, le sujet de l'interview est votre projet de référence. Les situations que vous exposerez doivent être issues de votre projet de référence. Si ce dernier n'est pas assez substantiel ou complexe pour une compétence, vous avez la possibilité de faire appel à des situations d'autres projets décrits dans votre demande de certification.

Environ 18 indicateurs de compétence seront abordés dans l'interview, dont au moins 4 dans chacun des 3 domaines de compétence 'contexte', 'personnes' et 'pratique'. Il y a 4 compétences du domaine 'management de projet' qui doivent obligatoirement être abordées dans le rapport ou l'interview :

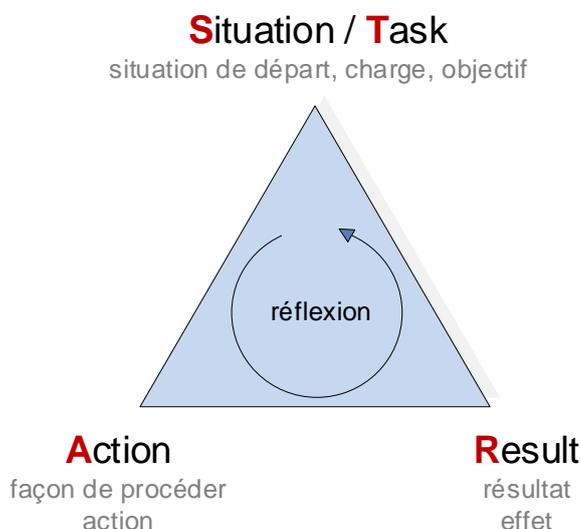
	Chapitre dans SWISS.ICB4
▪ 2.05 Leadership	4.4.5
▪ 3.02 Exigences et objectifs	4.5.2
▪ 3.10 Planification et contrôle	4.5.10
▪ 3.12 Parties prenantes	4.5.12

MÉTHODOLOGIE STAR

Savoir comment vous vous êtes comporté antérieurement dans une situation donnée nous permet d'estimer selon toute probabilité comment vous vous comporterez à l'avenir dans une situation similaire. Il est pour cela nécessaire de connaître le contexte dans lequel vous avez agi et le résultat de ces actions. C'est la raison pour laquelle chaque exemple illustrant votre comportement ou vos performances passées doit renseigner sur les trois aspects suivants :

- La situation de départ dans laquelle vous avez agi
- Votre démarche, soit les actions ou mesures concrètes engagées
- Les résultats ou changements résultant de cette approche

Seules les informations contenues dans ces trois points sont des exemples de comportement authentiques et complets :



Ill. 1 : Triangle de comportement

Les critères d'exigence selon la SWISS.ICB4 servent de base aux questions. Cette méthodologie peut être appliquée aux trois domaines de compétence : contexte, personnes et pratique.

FIN DE L'ÉTAPE DE CERTIFICATION

Les assesseurs évaluent les prestations que vous avez fournies pendant l'interview et concluent "Interview réussi" ou "Interview raté". La décision est prise par la personne responsable de la VZPM.

Vous avez réussi l'interview si les assesseurs considèrent comme suffisantes au moins 60% des indicateurs de compétence présentés, soient 11 sur 18 des indicateurs de compétence.

Si vous n'avez pas réussi l'interview, nous vous en ferons part par écrit avec indication des motifs et des voies de recours. Vous pouvez ensuite repasser une seule fois l'interview. Si vous repassez l'interview, nous vous attribuerons deux nouveaux assesseurs.

3.6. FIN DU PROCESSUS DE CERTIFICATION

Vous pouvez prouver les indicateurs de compétence à chaque étape de la certification. Les évaluations des indicateurs de compétence de chaque étape de la certification sont insérées jusqu'à l'évaluation globale. Il faut toutefois savoir que le rapport a plus de poids que l'examen écrit et l'interview plus que le rapport. Cela signifie que l'évaluation d'un indicateur de compétence dans le rapport prend le dessus sur l'évaluation d'une étape antérieure de certification.

Vous obtiendrez le certificat ...

- si au cours de la totalité du processus de certification, vous avez prouvé au moins 80% des compétences avec la preuve d'au moins 50% des indicateurs de compétence,
- si vous avez réussi les étapes 'examen écrit', 'rapport' et 'interview' et
- si vous avez prouvé au moins 2 compétences du domaine 'contexte', 5 du domaine 'personnes' et 8 du domaine 'pratique'.

Si ces critères sont entièrement remplis, les assesseurs demandent que le certificat soit délivré. La décision est prise par la personne responsable de la VZPM.

Si vous avez réussi la procédure de certification et payé tous les frais de certification, le certificat vous est remis. Le processus de certification s'achève avec la remise du certificat.

Si vous n'avez pas réussi la procédure de certification, nous vous en ferons part par écrit avec indication des motifs et des voies de recours. Vous pouvez ensuite repasser une seule fois l'interview. Si vous repassez l'interview, nous vous attribuerons deux nouveaux assesseurs.

Si vous obtenez le certificat, celui-ci est reconnu au niveau international et valable 5 ans. Vous êtes autorisé à utiliser le titre '**Certified Project Manager (IPMA Level C)**' pendant la durée de validité du certificat.

3.7. CHANGEMENT DE NIVEAU DE CERTIFICATION

Si, au cours du processus de certification IPMA Level C, vous n'êtes plus admis à l'étape suivante, ou si vous ne recevez pas le certificat à la fin du processus, vous avez toujours la possibilité d'obtenir un certificat IPMA Level D. Pour ce faire, vous devez remplir et soumettre le formulaire de demande de certification IPMA Level D et réussir l'examen écrit correspondant. Les coûts normaux selon le document 'Prix des certifications' s'appliquent.

MÉTHODOLOGIE DE GESTION

Auteur du document	Jean-Pierre Widmann
Classification	VZPM, public
Edition et validité	Mai 2019, valable pour les certifications à partir du 1.09.2017
Version	7.4
Remplace le document	VZPM_PMLC_Leitfaden_V7.3_FR
Nom du fichier	VZPM_PMLC_Leitfaden_V7.4_FR

VÉRIFICATION ET AUTORISATION

Fonction	Date	Rôle	Nom	Remarques
vérifié	23.10.2018	Responsable qualité	Dr. Laurens de Bever	
autorisé	16.05.2019	Directeur	Jean-Pierre Widmann	

APERÇU DES MODIFICATIONS

Date	Version	Auteur	Modifications effectuées
16.05.2019	7.4	Jean-Pierre Widmann	Ajustements dus à l'inscription en ligne
18.12.2018	7.3	Jean-Pierre Widmann	Intégration des changements de niveau de certification et adaptation des conditions de l'interview
07.06.2018	7.2	Jean-Pierre Widmann	Triangle de comportement, fin du processus
10.08.2017	7.1	Jean-Pierre Widmann	Nombre d'heures à fournir pour le projet de référence
16.07.2017	7.0	Jean-Pierre Widmann	Adaptation à ICR4 et ICB4